



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

---

### Préavis No 64/01

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Mademoiselle Mandana BEHROUZ, originaire de Grande-Bretagne.

Municipal responsable : M. le syndic Hans-Rudolf KAPPELER.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mlle Mandana BEHROUZ a sollicité la naturalisation vaudoise et demandé à la Municipalité à pouvoir être agrégée comme bourgeoise de Prangins.

Mlle Mandana BEHROUZ, au bénéfice d'une carte de légitimation délivrée par le Département Fédéral des Affaires Etrangères (DFAE) depuis le 29 avril 1981, valable jusqu'au 8 juillet 2002, a obtenu de l'Office fédéral de la Police des étrangers, en date du 25 octobre 2001, l'autorisation de se faire naturaliser dans le canton de Vaud. Cette demande a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996.

Mlle Mandana BEHROUZ est née le 8 juillet 1977 à Téhéran, en Iran, où elle est élevée par ses parents en compagnie de son frère cadet, Cyrus, né le 6 septembre 1988, à Genève. C'est en Iran, patrie de son père, qu'elle passe les trois premières années de sa vie. En 1980, la famille BEHROUZ s'installe pour quelques mois à Londres, en Grande-

Bretagne, puis prend domicile à Carouge/GE. C'est dans cette localité qu'elle débute sa scolarité. Au mois de mai 1989, les quatre membres de cette famille emménagent à Prangins. La requérante, alors âgée de 12 ans, y poursuit son instruction. Elle est admise au collège de Marens, à Nyon, pour les classes supérieures. Dès 1993, elle est étudiante au gymnase de Nyon. Elle décroche un diplôme supérieur en 1996.

Mlle Mandana BEHROUZ suit alors deux stages au CHUV, à Lausanne. L'un en chirurgie, l'autre au centre des grands brûlés. Depuis le mois d'octobre, à la rentrée des vacances d'automne 1999, la candidate fréquente l'Ecole de soins Infirmiers de Subriev, à Vevey. Elle suit le programme du niveau 1, afin de devenir infirmière généraliste. Cette formation se terminera en 2002.

La mère de la requérante, Mme Annabel BEHROUZ, née le 19 septembre 1950 en Grande-Bretagne, travaille comme fonctionnaire internationale pour le compte de l'Union Internationale du Travail (UIT), à Genève. Son père, M. Fereydoun BEHROUZ, né le 27 mai 1944, à Téhéran, en Iran, est employé de buanderie à l'hôpital cantonal de Genève.

La requérante motive sa demande en déclarant qu'elle réside en Suisse depuis l'âge de 4 ans et qu'elle a effectué sa scolarité dans cette région. Ce sont ainsi les principes locaux qui lui ont été inculqués. Elle se sent bien intégrée et n'a pas le sentiment d'être une étrangère. Hormis quelques mois dans sa prime enfance, elle n'a jamais vécu dans sa patrie, ses racines sont ici.

Mlle Mandana BEHROUZ maîtrise parfaitement le français. Elle dit maîtriser l'anglais et avoir des notions d'allemand. Elle parle également l'iranien. Elle semble parfaitement intégrée à la vie sociale de notre pays. Rien ne la distingue d'une autre citoyenne de la région. Elle est attachée à nos traditions et déclare avoir le respect de l'ordre juridique suisse. La candidate déclare ne faire partie d'aucune société ou association à but politique et n'avoir aucun grief à formuler contre le service militaire et la protection civile de notre pays.

A ce jour, aucune plainte concernant la conduite ou la moralité de la requérante ne nous est parvenue.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité unanime a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Mandana BEHROUZ et de vous proposer de fixer à Fr. 100.-- la finance de cette agrégation, ceci conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Prangins du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996.

Nous estimons que le cas que nous venons d'exposer est digne d'intérêt. C'est pourquoi nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

- vu le préavis municipal No 64/01 concernant la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins présentée par Mlle Mandana BEHROUZ, originaire de Grande-Bretagne,
- lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**DECIDE**

- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Mandana BEHROUZ, née le 8 juillet 1977, à Téhéran, en Iran,
- 2/ de fixer à Fr. 100.-- la finance d'agrégation en application des dispositions de l'article 13 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984, modifié les 21 septembre 1989, 28 novembre 1989 et 18 avril 1996.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 novembre 2001, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.-R. Kappeler



Le secrétaire



A. Badel